



CHARTRE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE DE LA FONDATION NOTRE DAME

- Adoptée en 2018 et actualisée en 2021 -

« Quel est donc l'intendant fidèle et sensé à qui le maître confiera la charge de ses domestiques pour leur donner, en temps voulu, leur part de blé ? Heureux serviteur, que son maître, en arrivant, trouvera à son travail. Vraiment, je vous le déclare : il lui confiera la charge de tous ses biens ».

Luc 12, 42-44

1. **La mission de la Fondation Notre Dame** est fixée dans ses statuts. « Elle a pour objet de développer, notamment pour le diocèse de Paris, les actions dans le domaine caritatif, social et éducatif, d'une part, dans les domaines de l'art, de la culture et de la communication, d'autre part. Elle apporte dans la mesure de ses moyens, son soutien moral et financier aux œuvres, services et institutions dont l'activité répond à l'objet de la Fondation »¹.

Les activités de la Fondation se développent grâce à la générosité de ses donateurs et fondateurs. Ils répondent ainsi à l'appel que le Pape François lançait en 2013 : « l'argent doit servir et non gouverner ! »².

La Fondation Notre Dame souhaite expliciter dans la présente « Charte d'Investissement Responsable », les principes éthiques qu'elle suit dans sa gestion financière. Ce besoin de formalisation répond aussi à la mise en place du Fond de partage « Porteurs d'Espérance ».

2. La Fondation Notre Dame a une **double responsabilité fiduciaire vis-à-vis de tous ceux qui soutiennent financièrement son action**. Elle cherche, d'une part, à optimiser la rentabilité de la gestion financière de ses actifs avec rigueur et professionnalisme. Elle s'interdit toute opération à caractère purement spéculatif et respecte les principes élémentaires de prudence, ce qui ne signifie pas l'absence de prise de risque, mais une prise de risque adaptée aux objectifs recherchés.

Institution catholique, la Fondation s'efforce, d'autre part, de prendre en compte l'Enseignement Social de l'Eglise dans la manière dont elle gère les ressources qui lui sont confiées. Elle est consciente, comme l'affirmait Saint Jean-Paul II, que tout en étant un acte économique, « investir revêt toujours une signification morale »³. Le Pape Benoit XVI a exprimé la même conviction : « L'économie et la finance, en tant qu'instruments, peuvent être mal utilisées quand celui qui les gère n'a comme point de référence que des intérêts égoïstes. Ainsi peut-on arriver à transformer des instruments bons en eux-mêmes en instruments nuisibles. Mais c'est la raison obscurcie de l'homme qui produit ces conséquences, non l'instrument lui-même. C'est pourquoi, ce n'est pas l'instrument qui doit être mis en cause mais l'homme, sa conscience morale et sa responsabilité personnelle et sociale »⁴.

¹ Article 1 des statuts de la Fondation Notre Dame

² Evangelii Gaudium- n°58

³ Centesimus Annus- n°36

⁴ Caritatis in Veritate-n°36

Cette double responsabilité n'est pas contradictoire. Il convient ici de souligner combien professionnalisme dans la gestion et exigence éthique vont de pair et de relever que cette prise de conscience tend à s'accroître. En effet, sans doute sous l'effet, des crises financières successives et des excès qui y ont conduit, beaucoup d'acteurs financiers reconnaissent maintenant que les facteurs liés à la bonne gouvernance, à la qualité de la gestion des ressources humaines et à la prise en compte des enjeux de la transition environnementale, peuvent avoir un impact fort sur le rendement et les risques d'un investissement. En conséquence, ils s'efforcent d'intégrer effectivement la prise en compte de ces enjeux dans leur gestion financière.

- 3. L'Enseignement Social de l'Église**, enraciné dans les Écritures et constamment enrichi par l'analyse des évolutions des sociétés humaines comme l'a fait le Pape François dans son encyclique *Laudato Si*, est une source d'une exceptionnelle richesse pour toute personne ou institution qui souhaite tenter de trouver des repères éthiques aux activités humaines, en particulier financières. Cet Enseignement comprend aussi les initiatives prises par certaines conférences épiscopales, dont celle des évêques de France en 2007⁵.

De cet enseignement, les instances de la Fondation Notre Dame retiennent **quatre principes** qui sont pris en compte dans ses choix d'investissement, soit comme critère de refus d'investissement *ab initio*, soit comme élément justifiant une attention particulière :

- *Le respect de la dignité humaine et de la vie de son commencement à son achèvement, et les droits fondamentaux de la personne humaine sont indivisiblement reconnus par l'Église* comme devant être défendus sans réserve. Il en est de même de la promotion de la paix entre les nations et les hommes. Les activités suivantes ne sont pas compatibles avec ces exigences : les armes interdites par la communauté internationale, l'avortement, la recherche sur les cellules souches, les technosciences qui ne prennent pas en compte la condition humaine, ainsi que les activités qui sont fondées sur une vision dégradante ou asservissante de la personne humaine comme la pornographie, ou qui ont pour objet même de provoquer et développer une addiction comme les jeux de hasard ou le tabac.
- *Le droit à un travail décent* est aussi reconnu par l'Église comme une partie inhérente de la dignité humaine. L'accès au travail pour tous et le développement de la créativité de la personne humaine sont au cœur du pacte social. Les conditions de travail concrètes doivent permettre à la personne humaine et à sa famille de vivre décemment et de se développer. Cela implique une attention particulière aux conditions de rémunération, à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, à l'abolition du travail des enfants, aux discriminations en matière d'emploi et de profession, au respect de la liberté d'association et à la promotion du dialogue social au sein de l'entreprise, à l'intégration de personnes défavorisées, de personnes handicapées ou de personnes peu qualifiées, à la qualité des conditions générales de travail, en particulier celles relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité.
- *Le respect de la viabilité écologique de la terre*, création de Dieu et notre « maison commune » pour le bénéfice des générations futures et que contredisent les activités humaines qui exploitent de manière inconsidérée les ressources naturelles, comme cela peut être le cas de certaines énergies fossiles et matières premières ou encore de certaines activités agricoles ou exploitations forestières. Cela nécessite un examen de la manière dont les entreprises

⁵ « Repères éthiques de gestion financière des biens d'Église » - Conférence des évêques de France-2007

« Guide d'investissement socialement responsable » - Conférence des évêques américains- 2003

« Rendre les investissements éthiquement soutenables » - Conférence des évêques d'Allemagne-2015

prennent en compte les questions environnementales et, entre autres, le changement climatique, et dans ce contexte, une sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables par opposition aux énergies les plus émettrices de gaz à effet de serre comme le charbon, et plus globalement, le développement de technologies respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles et une gestion des déchets respectueuse de l'environnement.

- *Tendre vers le Bien Commun implique la coopération de tous et le respect des règles de la vie sociale.* Cela signifie que l'analyse des projets d'investissements doit aussi inclure la manière dont sont traitées les principales parties prenantes de la vie économique (clients, fournisseurs, sous-traitants, communautés locales, actionnaires) à travers le respect des règles concurrentielles, la prohibition de comportement de corruption et la recherche du dialogue avec les parties prenantes pour trouver des formes de coopération efficaces au service de l'insertion des plus fragiles dans la vie économique et sociale.

4. La Fondation Notre Dame prend cinq engagements :

1. Elle s'efforcera, dans la mesure de ses moyens de recherche, de prendre en compte les principes évoqués plus haut, dans l'analyse des titres dans lesquels elle envisage d'investir. Elle s'interdit d'investir (ou désinvestira) des entreprises qui sont en contradiction flagrante et répétée avec un des principes. Cela est valable tant pour les décisions d'investissement que la Fondation prend elle-même que pour celles qui sont prises, pour son compte, par une société de gestion d'actifs sélectionnée à cet effet ;
2. Elle cherchera à mettre en place progressivement des indicateurs liés à la gestion financière du Fonds de partage « Porteurs d'Espérance », permettant d'évaluer l'impact social et environnemental que les entreprises peuvent avoir sur leurs parties prenantes notamment les populations les plus fragiles, territoires, fournisseurs, sous-traitants... Ces indicateurs pourront alors être pris en compte dans les décisions d'investissement.
3. Elle demandera à ses gérants externes de prendre en compte ces principes dans leurs politiques de vote aux assemblées annuelles des entreprises investies et dans les actions qu'ils mènent en matière d'engagement actionnarial ;
4. Consciente à la fois du caractère évolutif de ces questions, du besoin de progresser dans la durée et de ses moyens d'analyse limités, la Fondation a confié à un Comité ad hoc composé de spécialistes d'éthique sociale et de praticiens des questions financières pour la mise en œuvre de cette démarche. Celle-ci s'inscrit aussi dans une volonté de pleine coopération et d'échanges d'expériences avec d'autres investisseurs partageant la même perspective chrétienne ou qui, de manière plus large, s'attachent à réconcilier leurs visions de la personne humaine, du développement économique et social et leur gestion financière.
5. Il est enfin rendu compte à la gouvernance de la Fondation ainsi qu'à ses soutiens financiers des progrès réalisés et des difficultés rencontrées.